

Règlement pour l'utilisation du Centre sportif de Bex

1. Affectation des installations sportives

Les différentes salles de gymnastique et les terrains de sport attenants sont des installations scolaires selon l'article 109 et suivants de la Loi scolaire du 12 juin 1984.

Conformément à l'article 110 de cette Loi et à l'article 31 de la Loi d'application vaudoise pour l'encouragement de la gymnastique et des sports, la Municipalité met ces locaux et installations à disposition d'autres utilisateurs hors des heures d'école.

Les activités sportives ont la priorité sur toute autre utilisation.

2. Réservation

Toute demande pour une utilisation régulière ou occasionnelle doit être adressée à la Municipalité, Bureau des locations, par écrit avec indication de l'activité prévue, des locaux et des périodes souhaités, ainsi que du nom d'une personne responsable.

Plan d'occupation

Les utilisations régulières font l'objet d'un plan d'occupation établi pour la durée d'une année scolaire. Chaque année une nouvelle demande sera présentée avant le 30 avril pour l'année scolaire suivante. Les utilisations peuvent être supprimées occasionnellement au profit d'une autre manifestation.

Absence momentanée En cas de non utilisation occasionnelle ou définitive des locaux loués, la Municipalité et le concierge doivent en être informés au moins une semaine à l'avance. A défaut, la finance de location pourrait être facturée.

- . 2 .-

Sous-location Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à d'autres groupements est interdite.

3. Prix de location

Les utilisateurs participent aux frais d'exploitation selon un tarif séparé, approuvé par la Municipalité.

4. Vacances

Salles de gymnastique Les salles de gymnastique sont fermées pendant les 2 semaines des grands nettoyages d'été.

5. Horaires

Les horaires attribués doivent être respectés strictement pour permettre à l'utilisateur suivant de prendre possession des salles à l'heure fixée.

Entraînements Les heures limites de 22h.15 pour les salles de gymnastique y compris les vestiaires-douches ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Manifestations Lors de matchs ouverts au public, les lieux doivent être libérés au plus tard une demi-heure après la fin de la manifestation.

Dérogations Toute exception au point 5 doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de la Municipalité.

6. Locaux mis à disposition

Les utilisateurs se limitent à l'usage des seuls locaux mis à leur disposition.

Vestiaires Les vestiaires nécessaires sont attribués par le concierge.

Matériel

Le petit matériel scolaire n'est pas mis à disposition des sociétés ; seuls les engins sont prêtés ; ils ne seront utilisés que sous surveillance du moniteur et seront manipulés avec soin. Le matériel de sonorisation est à disposition des utilisateurs contre bons soins.

- . 3 .-

7. Surveillance

Le responsable désigné lors de la réservation doit être présent lors de l'utilisation des locaux. Personne ne pénètre dans la salle avant lui. Il veille personnellement à l'application et au respect du règlement d'utilisation et des instructions du concierge. Il contrôle l'état des locaux, y compris les vestiaires et les gradins après l'usage.

Lorsqu'il s'agit de groupes d'enfants, il est indispensable d'organiser la surveillance dans les vestiaires et les douches.

Sécurité

L'utilisation des agrès notamment est interdite sans la présence en permanence d'un moniteur compétent.

Assurance

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Il incombe aux Sociétés de conclure les assurances nécessaires.

8. Ordre et propreté

Les utilisateurs sont tenus de respecter l'ordre et la propreté des locaux et installations mis à leur disposition. Les chaussures utilisées à l'extérieur doivent être laissées dans le hall d'entrée.

Pantoufles

Le port de pantoufles à semelles de type Indoor (ne laissant pas de traînées sur le sol), réservées à l'usage exclusif des exercices en salle, est obligatoire. Ces mêmes pantoufles ne doivent pas être portées à l'extérieur.

Matériel

Les Sociétés sont seules responsables de leur propre matériel, qui doit toujours être rangé par leurs soins dans des armoires fermées à clé.

Remise en état des lieux

Les engins utilisés doivent être rangés soigneusement par l'utilisateur après chaque usage.

Reddition des locaux A la fin de chaque séance, le responsable s'assure personnellement que :

a. les portes des salles, du corridor, du centre et du portail sont fermées à clé ;

- . 4 .-

b. les fenêtres sont fermées ;

c. les lumières sont éteintes, interrupteur général coupé ;

d. l'eau ne coule plus dans les douches ;

e. les locaux sont laissés aussi propres que possible ;

f. le matériel est correctement rangé.

9. Installations techniques

Le concierge est responsable de la manipulation des installations techniques, comme gradins, chauffage, ventilation, paroi coulissante, etc ...

10. Restrictions

Il est expressément interdit :

Jeux

de pratiquer des jeux susceptibles de causer des dégâts aux locaux et aux installations.

Basketball

de se suspendre aux paniers ou de monter sur les panneaux de basket.

Ballons

d'utiliser en salle des ballons et balles ayant servi sur le terrain extérieur.

Engins, tapis

de sortir des salles les engins ou les tapis, sauf autorisation spéciale.

Fumée, boissons, nourriture

de fumer, de consommer des boissons et de manger dans les locaux.

11. Football

Entraînement, tournois Des tournois de football en salle, conformément au règlement spécial de l'Association Suisse de Football peuvent être

autorisés. L'utilisation d'un ballon spécial pour salles (ballon Indoor feutre) est exigée.

- . 5 .-

12. Public

- Ordre*** Il incombe à l'organisateur de manifestations de faire respecter l'ordre par le public.
- Fumée boissons*** Il est interdit au public de fumer et de consommer des boissons dans les salles et sur les gradins. Cette interdiction doit être annoncée par haut-parleurs au début et répétée si besoin est au cours de la manifestation.
- Buvette*** L'exploitation d'une buvette à l'intérieur du centre est autorisée dans le hall d'entrée, sous réserve de l'obtention d'un permis délivré par la Préfecture de district par l'entremise de la Municipalité.
- Parking*** Tous les véhicules sont parqués en dehors de l'enceinte du centre.

13. Responsabilité

- Les utilisateurs sont responsables des dommages causés au mobilier, au matériel, aux engins et aux locaux.
- Dégâts*** Ils sont tenus de signaler spontanément tout dégât au Bureau des locations et au concierge.
- Réparation*** Les dégâts résultant d'une utilisation abusive seront remis en état et facturés aux responsables.
- Nettoyages spéciaux*** Les nettoyages des gradins dus au non respect de l'article 12 et des traînées au sol dues aux pantoufles non conformes à l'article 8 sont effectués aux frais de l'utilisateur.

14. Règles générales

- a. Les usagers se conforment aux directives particulières données par la Municipalité ou le concierge.

- b. L'autorisation d'utiliser les salles de gymnastique peut être retirée en tout temps par la Municipalité pour des raisons graves ou l'inobservation des dispositions du présent règlement.

- . 6 .-

- c. Moyennant un avertissement préalable, la Municipalité pourra suspendre en tout temps la location des salles pour effectuer des travaux d'entretien, de rénovation ou pour permettre l'organisation de manifestations de l'école.
- d. Le centre sportif, y compris les installations extérieures, n'est pas accessible au public en dehors des heures d'utilisation admises, que ce soit pour s'y détendre ou pour pratiquer le sport.

15. Distribution

Un exemplaire du présent règlement sera remis à tous les utilisateurs du Centre sportif.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 décembre 1985 et modifié le 22 juillet 2002.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

M. Flückiger

D. Lenherr